

ARRONDISSEMENT
DE THIONVILLE

Nombre de Membres
en exercice :

15

SEANCE DU 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à 10h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle socio-culturelle, compte-tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19
Sous la présidence de Monsieur JOST Pascal Maire

Membres présents :
15

Etaient présents : Mrs BAUMGARTH Ludovic – BUCHHOLZER Dominique - EDESSA Laurent - FOUSSE Kévin – FOUSSE Pascal - FRANTZ Stéphane – KUNEGEL Alain – LAMBERT Lionel - MAKHLOUFI Rachid – RIPPINGER Willy
Mmes CHRISTOPHE Laure – DOERPER Alexandra – FRANZETTI Camille - WOJCIECHOWSKI Véronique

Votants
15

Etaient absents : Néant

Mme CHRISTOPHE Laure a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de la Convocation
19 Mai 2020

ORDRE DU JOUR

- 1 - INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ;
- 2 - ELECTION DU MAIRE ;
- 3 - DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS ;
- 4 - ELECTION DES ADJOINTS ;
- 5 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE MAIRE ELU ;
- 6 - DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ;
- 7 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ;
- 8 - INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ;
- 9 - CREATION DE DEUX PARCELLES A BATIR AU LIEU-DIT WASSERFELD A VECKRING;
- 10 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ;
- 11 - DIVERS.

23_05_2020_1: INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur LAMBERT Lionel, le doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, et aux vus des résultats constatés aux procès-verbaux des élections :

Mrs JOST Pascal, BAUMGARTH Ludovic, BUCHHOLZER Dominique, EDESSA Laurent, FOUSSE Kévin, FOUSSE Pascal, FRANTZ Stéphane, KUNEGEL Alain, LAMBERT Lionel, MAKHLOUFI Rachid, RIPPINGER Willy, Mmes CHRISTOPHE Laure, DOERPER Alexandra, FRANZETTI Camille, WOJCIECHOWSKI Véronique, ont été installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Madame CHRISTOPHE Laure.

23_05_2020_2 : ELECTION DU MAIRE

Monsieur LAMBERT Lionel, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7 et L 2122-4 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	14
f. Majorité absolue.....	8

A obtenu au premier tour de scrutin :

Monsieur JOST Pascal : 14 Voix

Proclamation de l'élection du maire

Mr JOST Pascal, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

23_05_2020_3 : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2.

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de trois postes d'adjoints.

23_05_2020_4 : ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur JOST Pascal élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L.2122-4, L.2122-7- et L.2122-7-1 du CGCT),

Élection du premier adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	15
f. Majorité absolue	8

A obtenu au premier tour de scrutin :

Monsieur KUNEGEL Alain : 15 voix

Proclamation de l'élection du premier adjoint

Mr KUNEGEL Alain, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Élection du deuxième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)...	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	15
f. Majorité absolue	8

A obtenu au premier tour de scrutin :

Madame WOJCIECHOWSKI Véronique : 15 voix

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme WOJCIECHOWSKI Véronique, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installée.

Election du troisième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	15
f. Majorité absolue	8

Ont obtenu au premier tour de scrutin :

Monsieur EDESSA Laurent : 1 voix

Monsieur FOUSSE Kévin : 14 voix

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mr FOUSSE Kévin ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

23_05_2020_5 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT. Avec remise d'une copie aux conseillers

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

23_05_ 2020_6 : DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

VU le procès-verbal établissant les résultats des élections municipales du 15 Mars 2020,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués aux syndicats intercommunaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCEDE à l'élection des délégués aux différents Syndicats Intercommunaux conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret et à la majorité absolue.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'EST THIONVILLOIS

DELEGUES TITULAIRES

- M. JOST Pascal
- M. FRANTZ Stéphane

DELEGUES SUPPLEANTS

- M. KUNEGEL Alain
- M. LAMBERT Lionel

SISCODIPE

DELEGUE TITULAIRE

- M. KUNEGEL Alain

DELEGUE SUPPLEANT

- M. BUCHHOLZER Dominique

SYNDICAT FORESTIER DE MONNEREN

DELEGUES TITULAIRES

- M. FOUSSE Pascal
- M. BAUMGARTH Ludovic

DELEGUE SUPPLEANT

- M. KUNEGEL Alain

SYNDICAT DES EAUX DE KIRSCHNAUMEN

DELEGUES TITULAIRES

- M. FOUSSE Kévin
- M. EDESSA Laurent

DELEGUES SUPPLEANTS

- M. MAKHLOUFI Rachid
- M. LAMBERT Lionel

-

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GYMNASSE DE KEDANGE-SUR-CANNER

DELEGUES TITULAIRES

- M. MAKHLOUFI Rachid
- Mme DOERPER Alexandra

23_05_2020_7 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L2123-23 modifié par la loi engagement et proximité du 27 septembre 2019, les indemnités des Maires ont été revalorisées

L'indemnité du Maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum avec effet au 23 Mai 2020.

- Indemnité correspondante aux communes de 500 à 999 habitants (taux de 40.3 % de l'indice 1027).

Les indemnités évoluent automatiquement avec la revalorisation de l'indice du point de la Fonction Publique.

23_05_2020_8 : INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, dans la limite des taux maximum, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention,

DECIDE et avec effet au 23 Mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire comme suit :

- Au 1^{er} adjoint 10 % de l'indice 1027, soit 388,94 €
- Au 2^{ème} adjoint 7,70 % de l'indice 1027, soit 299,49 €
- Au 3^{ème} adjoint 7,70 % de l'indice 1027, soit 299,49 €

Les indemnités évoluent automatiquement avec la revalorisation de l'indice du point de la Fonction Publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

23_05_2020_9 : CREATION DE DEUX PARCELLES A BATIR AU LIEU-DIT WASSERFELD A VECKRING

Monsieur le Maire expose aux élus que la commune est propriétaire d'un terrain situé section 8 parcelle N° 364 lieu-dit WASSERFELD à Veckring, et qu'elle pourrait y créer deux parcelles à bâtir pour la mise en vente à des particuliers.

Afin de permettre la création de ces deux parcelles à bâtir il y a lieu de créer une division de terrains pour arpentage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE :

- le projet de création de deux parcelles à bâtir.
- les frais d'arpentage et de bornage de ces deux parcelles, qui seront réalisés par Hervé HELSTROFFER, géomètre – expert foncier, pour un montant de 1 282,50 € H.T. suivant devis descriptif et estimatif N°D20053074 établi en date du 15 mai 2020.
- les frais relatifs à la viabilisation de ces deux parcelles.

INVITE Monsieur le Maire à commander ces travaux.

FIXE le prix de vente de ces deux parcelles viabilisées comme suit :

- La parcelle d'une contenance d'environ 466 m² au prix de 55 080 €
- La parcelle d'une contenance d'environ 522 m² au prix de 63 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre ces deux parcelles.

DIT que les frais d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger les actes administratifs pour la signature desquels Monsieur Alain KUNEGEL Alain Adjoint, représentera la Commune de VECKRING, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

22_03_2020_10 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le Maire peut, par délibération du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certains actes de gestion quotidienne limitativement énumérés.

Les décisions prises par le Maire en vertu d'une telle délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. À chacune des réunions du Conseil Municipal, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Ces décisions peuvent être signées par les Adjointes et les Conseillers Municipaux ayant reçu délégation en ce sens, y compris en cas d'empêchement du Maire.

Le Conseil Municipal peut, à tout moment, mettre fin à cette délégation.

En l'occurrence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui confier les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants à condition qu'ils n'aient pas pour effet de porter le montant du contrat initial à une somme supérieure à 5 000 euros, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines de compétence de la collectivité et de se constituer partie civile au nom de la commune, et ce, en première instance, en appel ou en cassation devant les juridictions civiles, administratives et pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 2 500 euros ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 10 000 euros ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 euros ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels que soient la nature ou le montant des subventions demandées ou la nature de l'opération projetée ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque l'opération concernée est inscrite au budget et que le conseil municipal a approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les décisions et à signer les actes de la délégation ainsi définies ;

DECIDE de confier les mêmes prérogatives aux Adjoints et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation en ce sens, y compris en cas d'empêchement du Maire ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

VECKRING, le 23 MAI 2020
Le Maire
JOST Pascal